



NIF : 000016001405697

Adresse : BP 62 SAID HAMDINE BIR MOURAD RAIS -ALGER

PROGRAMME : Programme Logements Promotionnels Aides

Réf :...../DRA-E/AADL/2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Portant sur l'Etude et suivi de la réalisation des 170 Logements Promotionnels Aides « LPA » + logements Promotionnels Libre avec locaux à usage Commercial et Professionnel y compris les Travaux de Viabilisation « Réseaux Tertiaires » au site LAMDJARI, Commune de MIZRANA, Wilaya de TIZI OUZOU - Programme Logements Promotionnels Aides-

Conformément aux dispositions de l'article 3.1.1.5.1 de la décision N° 42/DG/A.A.D.L/2017 du 27 Avril 2017 régissant la passation des marchés de l'A.A.D.L la Direction Régionale d'Alger Est de l' Agence Nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement (AADL/DRAE), porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours national d'architecture restreint (maîtrise d'œuvre) N°59/DRAE/AADL/2026 paru dans les quotidiens nationaux « el hayat el arabiya et errai el hor » 30/04/2026 et notamment les candidats présélectionnés par l'invitation paru par « el hayat el arabiya et errai el hor » 01/06//2026, que l'attribution provisoire du marché est octroyée selon les critères ci-dessous au soumissionnaire suivant :

BET retenu	N.I.F	Note Globale Sur /100 points
BET AIMENE SAID	177150100501153	71.70

Montant De la Soumission En DA/TTC	Montant De la Soumission En DA/TTC Après correction	Montant En DA/TTC Validé par la COPEO	Délai De Réalisation	Critères d'Attribution
30 327 842,50	30 377 729,25	30 377 729,25	24 mois	La note la plus élevée

Les soumissionnaires souhaitant prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs candidatures, sont invités à se rapprocher des services de l'AADL DRAE, au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires contestants, le choix opéré par le service contractant peuvent introduire des recours auprès de la commission des marchés compétente, dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première publication du présent avis.